

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-47

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 4 février 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT « L'ISLE ART »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 143-45,
- VU Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée le 20 janvier 2025 à l'établissement « L'Isle Art », sis 250 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue, représenté par Monsieur LECOUSTRE sollicitant la communication sous 8 jours à compter de sa réception du Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux (RVRAT) est restée sans effet ;

CONSIDERANT que la communication du RVRAT est indispensable à la commission communale de sécurité pour se prononcer sur l'ouverture au public de l'établissement recevant du public « L'Isle Art » ; dès lors, en l'absence de communication du RVRAT, l'état des locaux doit être regardé comme compromettant gravement la sécurité du public et fait obstacle à l'ouverture et au maintien de l'exploitation de cet établissement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « L'Isle Art », relevant du type L, N et de la 4^{ème} catégorie, sis 250 avenue de la petite Marine 84800 L'Isle sur la Sorgue, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant, Monsieur Lecoustre.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement. L'arrêté municipal autorisant la réouverture sera délivré après une visite de la commission communale de sécurité et communication du RVART.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie, au centre de secours d'incendie et à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.